

DÉCISION 11 /2026 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue :

- ✓ Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- ✓ Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35, et R.6143-38,
- ✓ Vu la décision de l'ARS Occitanie n°2026-2147 du 14 avril 2026 désignant Monsieur AURY Pierre comme Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Villefranche-de-Rouergue et des EHPAD de Rieupeyroux et de Laguépie en direction commune (Aveyron et Tarn-et-Garonne) à compter du 4 mai 2026.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le personnel de Direction, l'encadrement administratif, l'encadrement technique participant à la garde de Direction sont habilités à signer tous documents relatifs à cette garde.

ARTICLE 2 :

La liste du personnel figurant à l'article premier est établie nominativement comme suit :

- Aude BAUDUIN, Directrice des Finances, de la Performance et du Patrimoine,
- Cécile MAURY, Directrice de la Filière Gériatrique, de l'EHPAD Les Genêts d'Or du Ségala et du Pôle Social,
- Christine FLOTTE, Directrice des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et de la Formation,
- Hugues PEIFFER, Attaché d'Administration hospitalière,
- Aurélie SCHMIDT, Directrice déléguée de site, Directrice Adjointe à l'EHPAD Les Causeries de Laguépie,
- Aurélie MIQUEL, Cadre Supérieure de Santé des Pôles de Médecine et de Logistique Médicale,
- Stéphanie BONNEFIS, Cadre Supérieure de Santé des Pôles de Chirurgie/Maternité/Anesthésie et de la Filière Gériatrique et Rééducation.

ARTICLE 3 :

Cette délégation concerne notamment :

- La prise en charge des patients,
- La gestion des ressources humaines,
- La gestion des affaires médicales,
- La sécurité des biens et des personnes,
- La continuité de service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste,

- Les actes médico-légaux, y compris les dépôts de plainte ainsi que les réquisitions ayant un caractère très urgent.

La signature de chaque signataire mentionné dans la présente décision doit être précédée de la mention « *Pour le Directeur et par délégation* ».

ARTICLE 4 :

Les signatures et paraphes des délégataires mentionnés dans la présente décision sont joints en annexe et valent notification des intéressés.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Villefranche de Rouergue, Monsieur le Trésorier de Rodez, ainsi qu'au Conseil de Surveillance. Elle fera l'objet d'une publication sur le site Internet de l'établissement.

Cette décision prend effet à compter du 4 mai 2026.

Villefranche-de-Rouergue,

Le 4 mai 2026

Le Directeur par intérim,

M. Pierre AURY



CENTRE HOSPITALIER
Le Directeur par intérim
Villefranche de Rouergue

ANNEXE 1

Prénom - NOM	Signature
Aude BAUDUIN	
Cécile MAURY	
Christine FLOTTES	
Hugues PEIFFER	
Aurélie SCHMIDT	
Aurélia MIQUEL	
Stéphanie BONNEFIS	